

Paris, le 17 février 2023

PUBLICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX¹

Conseil d'administration du 15 février 2023

I. Rémunération du Président du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 15 février 2023, a maintenu inchangée par rapport à l'exercice 2022 la rémunération annuelle fixe de 300 000 € que percevra le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2023.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération variable en numéraire ou de titres ou toute rémunération liée à la performance de la société et/ou du groupe.

Il ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

II. Rémunération de Mme Méka Brunel, Directrice Générale jusqu'au 21 avril 2022

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, et en application des dispositions légales et des recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration de Gecina a, lors de sa réunion du 17 février 2022, fixé pour l'exercice 2022, les éléments de rémunération variable suivants de Mme Méka Brunel, Directrice Générale jusqu'au 21 avril 2022.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que la rémunération fixe pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 21 avril 2022 a été versée *pro rata temporis*.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022 (du 1^{er} janvier 2022 au 21 avril 2022)

Après avoir examiné la réalisation des critères quantifiables et du critère qualitatif de la rémunération variable au titre de l'exercice 2022 (du 1^{er} janvier 2022 au 21 avril 2022) de Mme Méka Brunel, Directrice générale jusqu'au 21 avril 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a constaté que les objectifs fixés avaient été atteints et a décidé de fixer la rémunération variable annuelle à 100% de sa rémunération fixe de base en 2022, soit 201 190 €, sur un maximum possible de 150%.

Ces 100% se décomposent en 60% pour la partie quantifiable (sur un maximum de 90%) et de 40% pour la partie qualitative (sur un maximum 60%) tenant compte de la performance de Mme Méka Brunel.

Les critères d'évaluation de cette rémunération sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2022, à paraître, section 4.2.

III. Rémunération de M. Beñat Ortega, Directeur Général à compter du 21 avril 2022

Sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, et en application des dispositions légales et des recommandations du code AFEP-MEDEF en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, sous réserve du vote de l'assemblée générale annuelle 2023 (i) des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'administration, à la Directrice Générale jusqu'au 21 avril 2022 et au Directeur Général à compter du 21 avril 2022 ; et (ii) des éléments de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2023 du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

de Gecina a, lors de sa réunion du 15 février 2023, fixé les éléments de rémunération au titre de 2022 ainsi que la politique de rémunération au titre de 2023 du Directeur Général, M. Beñat Ortega, et notamment les éléments présentés ci-après.

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de M. Beñat Ortega a été fixée lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur général, au 21 avril 2022, à un montant de 600 000 € sur une base annuelle. Cette rémunération fixe reste inchangée au titre de l'exercice 2023.

Il est rappelé que pour 2022 cette rémunération a été calculée *prorata temporis* du 21 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022

Après avoir examiné la réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable au titre de 2022 de M. Beñat Ortega, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a constaté que les objectifs fixés avaient été atteints avec une surperformance et a par conséquent décidé de fixer la rémunération variable annuelle à 130% de sa rémunération fixe de base en 2022, soit 541 666,71 € sur un maximum possible de 150%.

Ces 130% se décomposent en 70% pour la partie quantifiable (sur un maximum de 90%) et de 60% pour la partie qualitative (sur un maximum de 60%) tenant compte de la performance de M. Beñat Ortega.

Les critères d'évaluation de cette rémunération sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2022, à paraître, section 4.2.

Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, a décidé de fixer la rémunération variable cible à 100% de la part fixe de la rémunération, avec possibilité d'atteindre un maximum de 150% de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantifiables ou qualitatifs cible (détaillés dans le document d'enregistrement universel 2022, à paraître, section 4.2.).

Avantages en nature

Le Directeur Général bénéficie d'une voiture de fonction conformément à la pratique de la société ainsi que du bénéfice du régime de mutuelle et de prévoyance mis en place par la société.

Actions de performance

Le Conseil d'administration du 15 février 2023 a prévu l'octroi à M. Beñat Ortega, dans le cadre du plan d'actions de performance 2023, un équivalent d'actions de performance égal à 110% de sa rémunération fixe annuelle, soit 660 000 € hors fiscalité.

Le nombre d'actions de performance sera déterminé après le calcul réalisé par un actuaire indépendant (Cabinet AON), mandaté par la société, qui sera effectué à partir du cours de bourse du jour du Conseil d'administration ayant autorisé cette attribution.

La période d'acquisition est d'une durée de trois ans et la période de conservation d'une durée de deux ans.

L'acquisition définitive des actions de performance est soumise au respect de la condition de présence et de l'atteinte de conditions de performance exigeantes décrites dans le document d'enregistrement universel 2022, à paraître, section 4.2).